

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION « **Bicyclette de Hull / Procycle Aylmer** »

Le concours «**Bicyclette de Hull / Procycle Aylmer**» vendredi 20 mai au dimanche 9 octobre 2016.

1. Comment participer

Il suffit de remplir le bulletin de participation directement en ligne sur notre site web tourismeoutaouais.com. De plus, Il y aura un kiosque de Tourisme Outaouais dans les différents salons et événements suivants afin de s'inscrire au concours sur place

- 1- Fin de semaine des courses d'Ottawa (27 au 29 mai)
- 2- Tour de la Petite-Nation BMR (11 et 12 juin)
- 3- Rebook Spartan Race (18 et 19 juin)
- 4- Festi-Vélo MSM (24 au 26 juillet)
- 5- Tour Cycliste Banque Nationale (juillet)
- 6- Grand Tour Cycliste Desjardins (6 au 12 août)

Une seule participation par personne, par adresse courriel, par jour est permise, sinon les bulletins subséquents au premier seront rejetés.

Aucun achat n'est requis.

Les bulletins de participation deviennent la propriété de Tourisme Outaouais et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, les participants doivent avoir 18 ans ou plus, et remplir un formulaire de participation conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Tourisme Outaouais, ainsi que leurs sociétés mères et filiales, leurs agences de publicité, leurs commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

3. Le prix

- Un forfait hébergement de deux (2) nuitées pour deux (2) adultes.

- Un (1) inscription à l'un des trois événements vélo de la région :
 - Grand prix cycliste de Gatineau
 - Tour petite-Nation BMR
 - Festi-Vélo
- **Récompense après défi** : Afin de récompenser le gagnant après son défi, deux (1) entrées au Nordik Spa-Nature seront remises.
- Un vélo hybride Miele Preza XD d'une valeur de 600 \$ offert par Bicyclette de Hull et Procycle Aylmer.

Ce prix ne comprend pas : les frais de transport et les frais de repas, les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles.

La valeur totale approximative du prix de ce concours (dépend du choix du défi) est de mille dollars (1000 \$) avant taxes.

Le prix doit être accepté tel quel, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu, et n'est pas monnayable.

Date limite d'utilisation du prix : 31 Aout 2017

4. Le tirage

Un (1) tirage au sort, parmi tous les bulletins de participation reçus au plus tard le 9 octobre à 23 h 59, aura lieu le lendemain, soit le lundi 10 octobre 2016 vers 11 h dans les bureaux de Tourisme Outaouais, au 103, rue Laurier à Gatineau.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit, avoir 18 ans ou plus, avoir dûment complété un bulletin de participation papier, avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique et respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Le participant sélectionné sera rejoint par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, lui indiquant la marche à suivre pour gagner son prix. Lorsque joint par téléphone, le formulaire mentionné à l'article 5.2 ci-dessous sera transmis au participant sélectionné pour signature par ce dernier. Celui-ci devra également inscrire le nom de la (1) personne qui l'accompagnera, la faire signer.

Tourisme Outaouais ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de sept (7) jours, à partir de la date où il aura été rejoint par téléphone, pour réclamer son prix et pour remettre à Tourisme Outaouais le Formulaire dûment complété et signé. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum de sept (7) jours, ou si le participant ne remet pas le Formulaire à Tourisme Outaouais conformément à ce qui précède, le participant sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

5. Règles générales

- 5.1 Tout bulletin de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.
- 5.2 Les gagnants dégagent irrévocablement Tourisme Outaouais, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix. À cet égard, tout gagnant d'un grand prix, ainsi que ses accompagnateurs, s'engagent à signer un formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « Formulaire ») afin d'attester son acceptation du présent règlement, du prix tel que décerné et de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède. Si un accompagnateur du gagnant d'un des grands prix a moins de 18 ans, les parents (ou le tuteur légal) doivent compléter et signer le Formulaire en son nom.
- 5.3 Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
- 5.4 Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.6 Tourisme Outaouais se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

- 5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.
- 5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.
- 5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Tourisme Outaouais ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.
- 5.13 Le règlement du concours est disponible à Tourisme Outaouais au 103, rue Laurier, Gatineau (Québec) J8X 3V8.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.